



AMAP - Contrat d'engagement VOLAILLES BIO Septembre 2024 à juin 2025

- Le présent contrat règle les modalités de **vente directe** entre Yann HUARD, éleveurs de volailles Bio et les membres de l'AMAP des Fontaines, pour la période **du mois de septembre 2024 à juin 2025. Soit 10 distributions.**

Les engagements de l'éleveur partenaire :

Je m'engage à fournir des poulets AB (certification « Bureau Veritas » depuis 2011) Conformément aux règles de l'Agriculture Biologique, nos poulets disposent de 1m² pour 10 poulets en intérieur et de 4m² par volaille en parcours extérieur.

Les volailles sont livrées prêtes à cuire avec les abats (foie, gésiers) remis à l'intérieur.
La tête et les pattes seront coupées.

Les produits sont livrés sur remorque réfrigérée pour ne pas rompre la chaîne du froid. Les volailles étant abattues le mardi précédant la livraison, il est préférable de les consommer le week-end suivant celle-ci ou de les congeler. *Les produits sont étiquetés avec un numéro de lot permettant la traçabilité.*

Les engagements du consomm'acteur :

Je m'engage à commander au moins UN poulet par mois, livré dans un papier paraffiné.

Le prix est fixé sur la base de 25 € euros la volaille, une régularisation aura lieu en fin de contrat pour ajuster le prix payé aux quantités réglées. Les poulets sont vendus au prix de 12,50 € le kg.

Je reconnais que les aléas et les maladies font partie intégrante de l'élevage et peuvent retarder ou modifier la livraison.

Pour la durée du contrat, à chaque distribution, je viens chercher ma volaille au local de distribution. Prévoir une glacière ou un sac isotherme pour une meilleure conservation de la viande. Quand je ne peux pas venir, je m'arrange avec quelqu'un qui puisse prendre ma commande et émarger à ma place.

Les volailles non retirées seront partagées entre les membres du groupe de distribution ou d'autres consomm'acteurs.

Aucun remboursement ne sera effectué.

Les modalités de distribution :

Pour souscrire au contrat, je l'imprime en 2 exemplaires, je les renseigne, les signe et les remets à la **coordinatrice** volailles de l'Amap.

Anne marie LOMP Tel : 06 82 69 02 11
[Mail : annemarie.lomp88@gmail.com](mailto:annemarie.lomp88@gmail.com)

Je joins à ce contrat un chèque de 180 € à l'ordre de « Yann HUARD ».

Soit 1 règlement ou 2 règlements en septembre 2024 et en mars 2025

- Je refais un chèque dès lors que mon crédit est épuisé, sinon j'ai toujours un avoir chez le producteur pour la saison suivante.

Le producteur vient livrer les volailles **tous les 3^{ème} vendredis de chaque mois** sur le lieu de distribution.

Calendrier des livraisons : Troisième vendredi de chaque mois de septembre à juin 2025.

Récapitulatif des dates de livraison.
20/09 – 18/10 – 15/11 – 20/12 – 17/01 – 21/02 – 21/03 – 18/04 – 16/05 – 20/06

Contractants :

J'ai pris connaissance des conditions de fonctionnement de l'Amap des Fontaines sur le site <https://www.amap-des-fontaines.jimdo.com> et les accepte.

Fait à Grandchamp, en 2 exemplaires, le

Le Producteur

Yann HUARD
Les volailles DEMAYA
1807 Route des Provostières
44540 VALLONS DE L'ERDRE
lafermededelfphine@gmail.com

Le Consom'acteur

.....
.....
.....
Téléphone :.....
Mail.....

Signature précédée de « Bon pour accord »